UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°01 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment son article 19 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le contingent congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) des personnels enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2023-2024 au titre des sections CNU et de l'établissement : la détermination du nombre semestres pouvant être attribués, pour l'année universitaire 2023-2024, au titre de la phase nationale et locale soit 3 semestres.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'université

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ★ Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Note sur la fixation du contingent de CRCT
CPI : DRH / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°02 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La demande d'admission en non-valeur.**
Pour une somme totale de 11,19 euros.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : demande d'admission en non-valeur susmentionnée
CPI : DSFC / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°03 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la convention de coopération entre l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et l'Institut Régional du travail social (IRTS) du Languedoc Roussillon signée le 22 septembre 2015,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'avenant signé le 6 juillet 2022 à la convention de coopération susvisée entre l'UPVD et l'IRTS.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

Université de Perpignan Via Domitia

PJ : Avenant susmentionné
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°04 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 15 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Le dossier d'expertise relatif au transfert de l'antenne universitaire de l'UPVD du site Auriac en cœur de Bastide de la ville de Carcassonne.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'expertise susmentionné
CPI : Direction / IUT / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°05 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les dossiers d'expertise CPER 2021-2027 « Campus durable, connecté et accessible ».**
- Dossier d'expertise pour certains bâtiments de l'université de Perpignan : UPVD – Bâtiment BVD sur le site du campus du Moulin à vent à Perpignan.
- Dossier d'expertise pour certains bâtiments de l'université de Perpignan : UFR – SJE et IUT – Carrières juridiques au site Pierre de Coubertin à Narbonne.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Dossiers d'expertise susmentionnés
CPI : Direction / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°06 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la demande de financement enregistré sous le numéro 21026274 présenté par l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la demande de financement enregistré sous le numéro 21026473 présenté par l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 27 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les conventions de mandatement pour la mise en œuvre d'une opération au titre de l'appel à projets Entrepreneuriat 2022-2024 « Promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants » entre la Région Occitanie et l'UPVD dans le cadre du service d'intérêt général Entrepreneuriat 2022-2024 (SIEG) – Subvention de fonctionnement spécifique**
-Une convention relative au projet : AAP Entrepreneuriat Promotion et Accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants – Incubateur UPVD IN CUBE (volet projets innovants) pour un montant de 219 591 euros.
- Une convention relative au projet : AAP Entrepreneuriat Promotion et Accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants – PEPITE LR (volet entrepreneuriat étudiant) pour un montant de 140 400 euros.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : Conventions susmentionnées
CPI : SIP / HIE / PEPITE LR / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°07 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 27 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La convention de subvention 2022-2023 entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'UPVD dans le cadre du projet : FSPI 2022-28 « Renforcement des initiatives entrepreneuriales au sein des universités en équateur ».**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Convention susmentionnée
CPI : SIP / HIE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°08 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L 713-9 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de l'Institut d'administration des entreprises ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de l'institut d'administration des entreprises du 12 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Les statuts modifiés de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Perpignan.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : statuts susmentionnés
CPI : IAE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°09 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La mise à jour des statuts de la Fondation UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : statuts susmentionnés
CPI : Fondation UPVD / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°10 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2021/02-07 n°21 du 2 juillet 2021 relative à la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'ESI-BE signée le 12 juillet 2021 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 14 juin 2022 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 27 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **L'avenant 2022-2023 à l'annexe financière de la convention de partenariat entre l'UPVD et l'ESI-BE susvisée** sous réserve des modifications apportées à l'article 2 dudit avenant.

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

PJ : avenant 2022/2023 susmentionné
CPI : UFR SJE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°11 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 13 septembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 27 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **Convention relative au versement d'une subvention « Prépas Talents » entre le Ministère de la transformation et de la fonction publique et l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 22**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 22	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Convention susmentionnée
CPI : UFR SJE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA

Université de Perpignan
Conseil d'Administration
Séance du 30 septembre 2022

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°12 du 30 septembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2022/30-09 n°11 du 30 septembre 2022 relative à la convention de versement d'une subvention « Prépas Talents » entre le Ministère de la transformation et de la fonction publique et l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 13 septembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 27 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➢ **La création du diplôme d'université (DU) INET (Institut National des Etudes Territoriales) et grands concours de l'administration territoriale pour une durée de deux ans.**

Membres composant le conseil : 32	**Pour : 21**
Membres en exercice : 30	**Contre : 0**
Membres présents ou représentés : 21	**Abstention : 0**
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 21	

Fait à Perpignan, le 30 septembre 2022

Le Président de l'Université,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Université de Perpignan Via Domitia

Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné
CPI : DFVU / UFR SJE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

www.univ-perp.fr
tél. : +33 (0) 4 68 66 20 00
fax : +33 (0)4 68 66 20 19

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9